

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

**DÉLIBÉRATION N°51/2015**

**AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS INDUSTRIELS ET MATIÈRES PREMIÈRES  
À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES PÊCHES DE MIQUELON**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 302-2014 du 19 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération n° 259-98 du 19 décembre 1998 accordant une aide au transport des produits industriels et matières premières ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2015 ;
- VU** la demande déposée par la SNPM et reçue le 27 janvier 2015 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : L'aide au transport des produits industriels et matières premières prévue par la délibération n° 259-98 susvisée est accordée à la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon (SNPM) pour ses exportations de l'année 2014.

**Article 2** : Le montant de l'aide est de 38,11 € la tonne pour le poisson surgelé. Elle est versée sur justification du tonnage net exporté.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2015 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

**Article 4 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État  
Le  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

  
**Le Président,**  
**Stéphane ARTANO**

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .... 1.1. MARS. 2015...

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS INDUSTRIELS ET MATIÈRES PREMIÈRES  
À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES PÊCHES DE MIQUELON**

Par délibération n° 259-98, la Collectivité Territoriale a institué une aide au transport des produits industriels et matières premières. L'aide consiste en la prise en charge d'une partie du coût de transport plafonnée à 76,25 € par tonne exportée.

Dans le cadre de ce dispositif, la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon sollicite la Collectivité pour ses exportations de poissons congelés réalisées en 2014 dont le poids net global atteint 125,358 tonnes.

Après examen de sa demande, il vous est proposé de reconduire l'aide à un montant forfaitaire de 38,11 € par tonne exportée, ce qui représente un montant d'aide de 4 777,39 € pour la période concernée.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**